

Remplacement d'un membre du Parlement européen

Par lettre du 12 juillet 2011, M. Dirk Sterckx, membre du Parlement européen, élu en Belgique, a adressé sa démission au président du Parlement européen, avec effet au 6 septembre 2011.

Le premier suppléant appelé à le remplacer est M. Philippe De Backer.

Par lettre du 15 juillet 2011, il m'a informé qu'il souhaite effectivement siéger.

L'élection de ce dernier comme membre suppléant du Parlement européen a été validée par notre assemblée au cours de la séance du 25 juin 2009.

L'assemblée plénière du 20 juillet 2011 m'a chargé de vérifier si les conditions d'éligibilité sont encore remplies fin août 2011 afin de présenter la candidature au Parlement européen lors de la vacance du 6 septembre 2011.

Des pièces produites, il appert que l'intéressé remplissait toujours au 2 septembre 2011 les conditions d'éligibilité prévues par les articles 1^{er} et 41 de la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen.

M. Philippe De Backer a donc été présenté comme membre effectif au Parlement européen.